

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_29
id. 1749

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**ACTUALISATION DES CONVENTIONS DÉFINISSANT LES
MODES D'USAGE DE L'EAU DES RETENUES DU GOUYRE ET DU
TORDRE**

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est propriétaire des lacs du Gouyre (3,4 millions de m³) et du Tordre (3,2 millions de m³).

Ces ouvrages ont pour principal objet la desserte des réseaux d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée (ASAI) du Gouyre/Tordre/Gagnol. Ils peuvent aussi être utilisés pour réaliser des lâchures d'eau lorsque l'étiage de l'Aveyron est particulièrement prononcé et, concernant le Tordre, alimenter le lac du Gagnol pour la production d'eau potable du Syndicat des Eaux de Monclar/Saint-Nauphary.

Deux conventions définissant les modes d'usage de la retenue du Gouyre et du Tordre ont été signées entre le Conseil Départemental et l'ASAI du Gouyre/Tordre/Gagnol, respectivement en mars 1990 et en mars 1994.

Il est nécessaire de reconduire ces conventions dont l'échéance est arrivée à terme et de les actualiser, suite à l'évolution de plusieurs paramètres.

L'orientation générale de ces documents est identique, toutefois quelques termes ont été amenés à évoluer : la possibilité de faire intervenir le fontainier de l'ASAI en cas d'urgence, la modification à la baisse du débit réservé sur le Tordre. De plus pour s'assurer d'un stock de 500 000 m³ sur chacun des lacs pour répondre à des besoins de soutien d'étiage, la convention prévoit le recours possible aux installations de l'ASAI pour un remplissage hivernal et fixe les conditions d'accès.

Je vous propose donc de prendre connaissance des 2 projets de conventions joints et de m'autoriser à les signer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de reconduire les deux conventions ci annexées définissant les modes d'usage de l'eau des retenues du Gouyre et du Tordre, signées en mars 1990 et mars 1994 ;
- Approuve, à cet effet, les deux nouvelles conventions actualisées suite à l'évolution de plusieurs paramètres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC